

1. **Champ d'application. Définitions**
2. **Propriété industrielle et intellectuelle.**
3. **Commandes.Confirmation.Conditions d'efficacité de la Confirmation.**
4. **Livraison. Délai. Lieu de livraison. Transfert des risques et coûts des Produits. Transfert de propriété. Réception. Suspension. Paiement anticipé.**
5. **Retour de Produits.**
6. **Refus de Commandes et/ou Livraison.**
7. **Prix.**
8. **Paiement. Délai. Attribution de paiements. Non-paiement. Frais de recouvrement.**
9. **Exercice des droits de Réserve de propriété.**
10. **Produit demandé. Responsabilité.**
11. **Qualité.**
12. **Garantie.**
13. **Force majeure.**
14. **Changements Imprévus**
15. **Loi applicable et juridiction.**
16. **Renonciation.**
17. **Protection des données.**
18. **Divers.**
19. **Limitation de Responsabilité.**
20. **Stipulations différentes.**
21. **Acceptation par l'Acheteur.**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, s'appliquent à toutes nos ventes et constituent le fondement unique de la relation commerciale entre LAMP SAU (à partir de maintenant) et l'Acheteur. En conséquence, toute commande passée implique l'acceptation pleine et entière par l'Acheteur des présentes CGV.

1 Champ d'application. Définitions

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Acheteur et de LAMP dans le cadre de la vente des Produits proposés par LAMP.

À cet effet,

- **Produits** : Désigne les produits figurant dans les catalogues successifs de LAMP en vigueur au jour de la commande (ci-après, Produits Standards) ainsi que les Produits Spéciaux hors catalogue, spécialement conçus et/ou développés à la demande de l'Acheteur (ci-après, Produits Spéciaux).
- **Acheteur** : Désigne la personne physique ou morale, entrepreneur ou professionnel, passant un contrat avec LAMP. Tous les Produits sont exclusivement destinés et réservés à des **entrepreneurs et/ou professionnels, Les consommateurs sont exclus.**
- **Parties** : Désigne LAMP et l'Acheteur
- **Fiche technique** : Constitue la description des spécifications de chaque Produit Standard et des tolérances correspondantes.
- **Proposition de Produit Spécial** : Comprend notamment, la description des spécifications de chaque Produit Spécial et les tolérances correspondantes.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de Produits, sauf accord spécifique, convenu par écrit entre les Parties.

Le seul fait pour l'Acheteur de passer commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, qui prévalent sur toutes autres conditions exprimées dans les documents de l'Acheteur et, notamment, sur toutes conditions générales d'achat, sous réserve d'un accord dérogatoire explicite signé par les Parties. Elle implique également la lecture et la compréhension des conditions. Fiche technique des Produits inclus dans la Commande

L'acceptation par l'Acheteur des présentes CGV pourra être formalisé par tout moyen permettant d'accréditer son consentement, notamment et à titre d'exemple, la signature manuscrite ou électronique des CGV précédée de la mention « lu et accepté » », le clic d'acceptation des CGV via le site web de LAMP ou l'échange de courriels.

Tout document autre que les présentes CGV, notamment les catalogues, brochures, annonces, avis, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, et est susceptible d'être révisé à tout moment. LAMP se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'elle jugera nécessaires.

Ces CGV sont disponibles sur le SITE WEB LAMP, téléchargeables sur www.lamp.es et sont systématiquement envoyées ou remises à chaque Acheteur, sur demande, pour lui permettre de passer commande. Ces CGV ou leur référence apparaissent également dans le budget et dans les confirmations des commandes faites par le Client.

2. Propriété industrielle et intellectuelle.

L'Acheteur s'engage à n'accomplir aucun acte susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle, enregistrés ou non, ou aux droits intellectuels ou know-how de LAMP ni de les remettre en question ni d'imiter, directement ou indirectement, les Produits

3. Commandes. Confirmation. Conditions d'efficacité de la Confirmation.

3.1 L'émission d'une commande, envoyé à par tout moyen écrit, devra faire référence aux Produits et impliquera l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Une fois reçue par LAMP, la commande sera irrévocable et ne pourra être cédée à un tiers, sauf accord contraire écrit de LAMP.

LAMP se réserve le droit d'accepter ou de refuser, en tout ou en partie, toute commande pour quelque raison que ce soit, notamment, si la commande ne répond pas aux critères des présentes CGV ; problèmes de fourniture ; l'Acheteur n'est pas à jour de ses obligations, etc. LAMP aussi aura l'option, 2rix2 de l'acceptation de n'importe quel commande, bien qu'il soit en cours, d'exiger au Client que lui communique ses documents comptables, en particulier, les comptes de résultats, même provisoires, que lui permettent évaluer sa solvabilité.

En aucun cas se considérera qu'un commande a été accepté par *LAMP, 2rix2 que l'Acheteur ait manifesté avoir lu et accepté complètement et sans des réserves ces *CGV, par n'importe quelle des moyens indiqués. N'importe quelle déviation du défini en ces *CGV ou en la fichi du Produit pour n'importe quel Produit demandé doit être notifié par l'Acheteur par écrit.

3.2. En cas d'acceptation d'une commande, l'Acheteur recevra par courrier ou e-mail, un accusé de réception confirmant sa commande et mentionnant l'ensemble des éléments constitutifs du contrat (Produits commandés, prix, délai à titre indicatif de livraison, frais de livraison, paiement anticipé, le cas échéant, etc.) En cas d'acceptation partielle, l'Acheteur recevra par le même moyen une contre-proposition à sa commande.

L'Acheteur a l'obligation de vérifier la confirmation de commande et le contenu de la fiche technique du produit dans les 72 heures.

Donc, l'efficacité de la confirmation resté soumise à l'acceptation de ces CGV par l'Acheteur, en une démarche de 72 heures par 3rix3abl indiquée par l'Acheteur, sans qu'ils se soient formulés objections et, à l'occasion, depuis la réception du paiement anticipé requis par LAMP. Le manque d'accomplissement de ces conditions légitimera LAMP entre autres par ne pas livrer les Produits, sans que l'Acheteur puisse réclamer des dommages et préjudices.

L'Acheteur est et sera seul responsable de la précision de la commande, et de sa confirmation, y compris en ce qui concerne sa spécification, sa configuration ou autres exigences des Produits, ainsi que sa fonctionnalité, sa compatibilité avec les systèmes de contrôle et son interopérabilité avec d'autres produits non fournis par LAMP, ainsi que son adéquation à un usage particulier. L'Acheteur garantit que les informations et/ou instructions fournies à LAMP dans la commande sont complètes, précises et rigoureuses, et reconnaît et accepte que toute erreur ou omission y figurant, puisse compromettre et/ou empêcher la capacité de LAMP à remplir ses obligations.

3.3. La conclusion du contrat de vente n'aura lieu qu'au moment où la confirmation de la commande par LAMP deviendra effective.

3.4. Toute commande d'un Produit Spécifique, qui nécessite une fabrication spéciale, fera l'objet d'un processus 3rix3able3 pour déterminer la faisabilité de l'approvisionnement, le 3rix, le délai de livraison indicatif et les autres conditions d'approvisionnement. Les présentes conditions générales s'appliquent, sauf si elles sont expressément modifiées par un 3rix3a mutuel écrit entre les parties.

3.5. Modifications. Annulations

L'Acheteur ne pourra proposer de modifications ou d'annulations de commandes.

Si l'Acheteur annule une commande en violation des présentes, il devra verser cent pour cent (100 %) du montant de la commande, hors taxes, à titre de liquidation des dommages-intérêts causés, et, en cas de dépassement, à titre de clause pénale conventionnelle. LAMP ne sera pas tenue de rembourser les paiements anticipés reçus.

Le cas exceptionnel de l'acceptation par LAMP d'une proposition de modification d'une commande par l'Acheteur, notamment, pourra entraîner une modification du prix et libérera LAMP des délais convenus pour son exécution.

4. Livraison. Délai. Lieu de livraison. Transfert des risques et coûts des Produits. Transfert de propriété. Réception. Suspension. Paiement anticipé.

4.1. Les délais de livraison, communiqués par LAMP dans la confirmation de commande, seront uniquement donnés à titre indicatif et ne seront pas garantis. LAMP s'efforcera de respecter le délai de livraison indicatif indiqué dans l'acceptation de la commande, cependant, le délai de livraison dépendra des délais de fabrication des Produits par leur fabricant, de l'approvisionnement en matières premières et/ou autres circonstances indépendantes de la volonté de LAMP et susceptibles d'impacter le délai de livraison indicatif signalé, telles que notamment, les grèves, conditions météorologiques adverses, incendies, tempêtes, inondations, épidémies, difficultés d'approvisionnement.

En conséquence, le retard de livraison ne donnera lieu à aucun droit à compensation ou indemnisation en faveur de l'Acheteur, ni ne justifiera l'annulation de la commande acceptée ou la modification des termes de vente et d'achat, sauf convention expresse contraire.

Pourtant ce qui précède, en cas de défaut de livraison totale à la date indicative indiquée par LAMP dans la confirmation de commande, l'Acheteur pourra annuler tout ou partie de sa commande, si la livraison n'intervient pas dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification officiel écrite adressée à LAMP, par e-mail avec accusé de réception et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception où l'Acheteur communique sa volonté de résoudre l'achat-vente si les Produits ne lui sont pas livrés dans le terme additionnel de trente (30) jours. Cette résolution ne comporte pas l'obligation de *LAMP d'abonner des dommages et préjudices, et l'Acheteur aura droit à exiger à *LAMP le remboursement du paiement anticipé, si en y eût eu.

Le délai supplémentaire décrit ici sera suspendu en cas d'événement de force majeure, selon les termes de la section 13.

4.2. La livraison se réalise en des termes FRANCO FABRICA (EX WORKS) Incoterms CCI 3rix3ab 2020.

La communication de LAMP de la mise à disposition des Produits en indiquant le nombre de cartons, poids et destinataire constituera l'essai de la livraison.

4.3. Le transfert de propriété des Produits n'aura lieu qu'après paiement intégral du prix ainsi que des intérêts et des frais de retard, le cas échéant, par l'Acheteur, quelle que soit la date de livraison.

No optant ce qui précède, les risques et coûts de toute natures relatifs aux Produits achetés seront transférés à l'Acheteur dès la livraison et sur le lieu de livraison, même dans les cas où LAMP a désigné le transporteur et/ou a avancé le paiement du prix du transport pour le compte de l'Acheteur (et le refacturera ensuite) afin de coopérer avec l'Acheteur. Par conséquent, les Produits voyageront toujours à la charge et aux risques de l'Acheteur, avec indemnisation complète de LAMP.

4.4. Lors de la réception à la destination, l'Acheteur devra réviser la correcte expédition quant à des dommages ou défauts apparents et la quantité des Produits livrés, et en son cas, devra formuler toutes les réserves en le titre de transport en la réception de la marchandise et envoyer une copie à LAMP, tout cela en les termes prévus par la loi 4rix4able au contrat de transport.

Toute expédition de Produits n'ayant pas fait l'objet de réserves en raison de dommages ou défauts apparents au moment de la réception et communiquée à LAMP par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception à destination sera réputée avoir été reçue conforme par l'Acheteur.

En cas de défauts apparents ou de défauts signalés conformément aux dispositions des présentes CGV, LAMP ne sera responsable que s'il est prouvé que le vice apparent et/ou les défauts existaient au moment de la livraison à l'origine, conformément à l'incoterm EXW.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les preuves de l'existence, au moment de la livraison, de défauts apparents et de Produits manquant observés. Il ne pourra effectuer aucun retour de marchandises sans le consentement préalable et écrit de LAMP.

Les frais et risques liés au retour et au remplacement d'un Produit présentant des défauts apparents ou à la livraison du Produit manquant sont à la charge de l'Acheteur, sauf s'il est établi que le défaut apparent ou le manque existait effectivement au moment de la livraison d'origine, conformément à l'Incoterm EXW. Si LAMP confirme l'existence d'un défaut apparent ou d'un Produit manquant au moment de la livraison, l'Acheteur est en droit de demander à LAMP de remplacer les Produits présentant des défauts apparents et/ou de livrer les Produits manquants, aux frais de LAMP, mais sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation ou à la résiliation de la vente et achat. Dans ces cas, le transporteur qui effectuera le retour et, le cas échéant, le remplacement, sera à la discrétion et aux frais de LAMP.

La réclamation de l'Acheteur, conformément aux dispositions de cette section, ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur.

Si l'Acheteur refusait ou retardait la réception du Produit, LAMP pourrait confier son dépôt à des tiers et en répercuter les coûts sur l'Acheteur, lequel sera responsable du risque de perte ou de dommage du Produit et du paiement du prix du Produit, selon les termes convenus dans la confirmation de commande, comme si le Produit avait été livré. Si l'Acheteur persiste dans ce refus ou ce retard et après notification de cinq jours ouvrables, envoyée par e-mail avec accusé de réception, LAMP pourra disposer du Produit pour d'autres Clients et réclamer des dommages et intérêts à l'Acheteur.

4.5. Suspension des livraison/s

LAMP se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir en cas de non-paiement total ou partiel par l'Acheteur d'une facture échue, réclamée par écrit sans succès, dans les 48 heures suivant la réclamation, ou dans les cas où, une fois la commande confirmée, LAMP a des doutes raisonnables sur la solvabilité de l'Acheteur, auquel cas elle pourra exiger le paiement anticipé des Produits avant de procéder à la livraison, qui aura entre-temps été suspendue.

4.6. Livraison sous réserve de paiement anticipé.

Dans le cas de confirmations de commande soumises à un paiement anticipé ou si LAMP craint raisonnablement des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur après la date de confirmation de la commande, ou si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, LAMP pourra conditionner la livraison à :

- la fourniture par l'Acheteur de garanties suffisantes de l'avis de LAMP, et/ou
- à un paiement total ou partiel anticipé.

4.7. LAMP se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, sans dispense de procéder à la livraison complète.

5. Retour de Produits.

Les produits ne peuvent faire l'objet de retour ni de remplacement, sauf en cas de défaut apparent ou de manque, comme susmentionné à la section 4. Toutefois, LAMP pourra exceptionnellement, sur demande écrite de l'Acheteur transmis à envoyée dans le délai indiqué ci-dessous, accepter le retour de Produits Standard, à condition que les dits Produits soit marqués dans le catalogue d'un ● (point bleu) et remplissent les conditions suivantes :

- Être neufs, c'est-à-dire non utilisés.
- Se trouver dans leur emballage d'origine, en boîtes complètes, non ouvertes et en bon état de conservation, comme s'il s'agissait d'un produit neuf.
- Ne pas s'agir de Produits Spéciaux.
- Ne pas être endommagés ou avoir subi un quelconque dommage.

L'Acheteur sait et accepte que (i) LAMP n'a aucune obligation d'accepter un retour de Produits, sauf en cas de défaut apparent selon les termes de la section 4 et (ii) dans tous les cas, demandera accord écrit préalable de LAMP. À cet effet, l'acheteur devra respecter les conditions suivantes :

- Être à jour dans ses obligations de paiement.
- Justifier de sa commande d'origine par écrit.
- Demander à LAMP un numéro d'autorisation de retour, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison des Produits à retourner.
- Respecter toutes les exigences formelles et de délai décrites dans cette section.

Une fois le retour autorisé par écrit par LAMP, procéder au retour des Produits à LAMP dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du numéro d'autorisation de retour, en port payé et INCOTERM DDP à l'adresse indiquée par LAMP sur l'autorisation de retour.

Le remboursement par LAMP de la valeur des Produits retournés sera limité à 85 % du montant facturé au moment de la fourniture.

Enfin, LAMP déclare par la présente qu'elle n'acceptera en aucun cas le retour des Produits Standard marqués dans la liste de prix des symboles ●● (deux points bleus) et/ou ●●● (trois points bleus) ou de Produits spéciaux.

Les demandes de paiement découlant de raisons autres que les retours décrits ici (différences de prix, frais de port, erreurs, etc...) seront également soumises aux exigences formelles et de délais décrits dans cette section. Les risques liés au retour des Produits seront toujours à la charge de l'Acheteur.

6. Refus de Commandes et/ou Livraison.

LAMP pourra refuser la commande et l'approvisionnement des Produits, en cas que l'Acheteur ait des paiements pendants, et sans que puisse réclamer aucune compensation de n'importe quelle classe.

7. Prix.

S'appliquera à la vente de Produits Standard les 5rix indiqués en la Confirmation du Commande.

Les 5rix sont exprimés en euros, en termes EXW et ce sont nets, est à dire, ils ne comprennent pas, entre autres, impôts, dépenses d'envoi ni transport, mais seule et exclusivement l'emballage standard. Le 5rix des Produits Spéciaux est toujours objet d'une offre de 5rix préalable établie par LAMP.

8. Paiement. Délai. Attribution de paiements. Non-paiement. Frais de recouvrement.

8.1. Paiement. Terme. Imputation de paiements.

Sauf convention expresse contraire, le prix de toutes les fournitures de Produits est payable au comptant à la livraison. Une facture ne sera considérée comme payée qu'au moment de l'encaissement effectif du montant de la facture par LAMP ou, le cas échéant, par son cessionnaire.

Tout paiement effectué par l'Acheteur sera imputé sur le paiement total ou partiel de la (des) facture(s) la (les) plus ancienne(s) due(s).

En cas de contestation, le paiement du prix reste dû.

8.2. Non-paiement

Tout montant, y compris les taxes, non payé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur d'intérêts de retard, calculés au taux d'intérêt légal pour retard de paiement, majoré de 10 points, à compter de la date d'échéance de l'obligation de paiement et sera débité sur le compte de l'Acheteur.

LAMP se réserve les droits supplémentaires de : (i) saisir le tribunal compétent afin de faire cesser cette violation ; et/ou (ii) suspendre et/ou annuler la livraison des commandes confirmées en cours ; et/ou (iii) exercer les droits inhérents à la réserve de propriété formulée et acceptée dans les présentes CGV.

8.3. Frais de recouvrement

Tout retard de paiement entraînera une compensation minimale des frais de recouvrement en faveur de LAMP, sur une base forfaitaire, d'un montant de quarante (40) euros, *ipso iure*, et sans nécessité de notification préalable. En outre, LAMP sera en droit de réclamer à l'Acheteur une compensation supplémentaire si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant susmentionné, sur présentation de justificatifs.

9. Exercice des droits de Réserve de propriété.

LAMP pourra exercer ses droits de réserve de propriété au titre des présentes CGV (4.3.) pour l'une quelconque de ses créances, sur l'ensemble de ses Produits détenus par l'Acheteur, étant présumée conventionnellement impayée, et LAMP pourra les prendre, les restituer ou les réclamer en compensation, à concurrence de l'ensemble de ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résilier les ventes en cours.

L'acheteur a le droit de revendre les produits, sous réserve de propriété, à condition d'informer tout sous-acquéreur de l'existence du droit de propriété de LAMP et d'informer immédiatement LAMP de cette vente, afin que LAMP puisse

conserver ses droits et exercer toute revendication sur le prix de revente. Cette autorisation générale de revente n'est pas valable, ni ne peut être invoquée, en cas de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur.

Enfin, l'Acheteur s'engage à informer LAMP sans délai de toute intervention, saisie ou réclamation de tiers, susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété sur les Produits, afin que LAMP puisse s'y opposer. De même, l'Acheteur s'engage à informer LAMP de la propriété des Produits, dans l'acte ou la mesure engagée au moment de la saisie ou de l'intervention.

10. Produit demandé. Responsabilité.

L'Acheteur est un professionnel, et est en tant que tel, seul responsable du choix du Produit demandé dans une commande. Il est donc de la seule et unique responsabilité de l'Acheteur de s'assurer, avant toute utilisation, de l'adéquation du Produit demandé à l'usage spécifique auquel il est destiné et, le cas échéant, à son installation, avec exonération totale de LAMP.

Par ailleurs, tout étude, plan et rapport présenté par LAMP sur la base des données fournies par l'Acheteur est une estimation et doit être vérifié par l'Acheteur, en tant que professionnel, avant de passer commande.

LAMP ne pourra en aucun cas indemniser l'Acheteur ou accepter une annulation de commande, suite à l'impossibilité d'utilisation d'un produit acquis par l'Acheteur, pour quelque raison que ce soit.

11. Qualité.

Tous les produits fournis par LAMP disposent notamment du marquage CE et ont été soumis à des contrôles de qualité garantissant leur bon fonctionnement.

LAMP s'efforce constamment d'améliorer ses produits et se réserve donc le droit de modifier, supprimer ou compléter ses Produits sans préavis et sans que cela constitue un motif de réclamation.

12. Garantie.

12.1. Portée matérielle. Selon ce que s'établit en ces CGV, la garantie couvre le manque de conformité des Produits à (i) la confirmation du commande, (ii) les spécifications du produit (indiquées à la Fiche Technique pour les Produits Standard et à la Proposition des Produits Spéciaux et les tolérances respectives aux limitations de garantie additionnelles là aussi indiquées) et (iii) n'importe quel défaut occulte, en résultant d'un défaut de matériel, de design ou de fabrication qu'il affecte les Produits livrés et il les fasse inutilisables pour son emploi, pourvu que LAMP l'ait reconnu. La garantie ne comprend pas en aucun cas l'adéquation des Produits à l'installation où seront installés, ni son installation, ni l'emploi que se fera des Produits demandés.

Les photographies et descriptions accompagnant les Produits sont purement indicatives, n'entrent pas dans le cadre du contrat, ne constituent d'élément permettant de fonder une réclamation de garantie et n'entraînent aucune responsabilité pour LAMP. En aucun cas, LAMP ne pourra être tenue pour responsable des erreurs résultant du traitement de ces photographies et descriptions.

Dans le cas de Produits ou parties de ceux-ci, ne relevant de la propre fabrication de LAMP, la garantie LAMP se limitera au transfert à l'Acheteur du bénéfice de toute garantie accordée pour ce produit ou partie, à LAMP par le fabricant.

12.2. Délai. Les Produits sont livrés avec une garantie contractuelle pour la période de temps décrite dans la Fiche Technique (Voir sur le WEB) ou dans la Proposition Spéciale de Produit.

12.3. Limitation de la garantie. La garantie LAMP est limitée, à la seule discrétion de LAMP, au remplacement ou à la réparation dans l'usine des produits, parties, composants ou pièces défectueuses, ci-après Produit Défectueux. La garantie NE comprend notamment PAS, le coût de la main-d'œuvre liée au remplacement du Produit Défectueux et/ou du Produit neuf ou Réparé, l'installation, l'assemblage, le démontage, le déplacement, le transport du Produit Défectueux et du Produit Réparé ou de remplacement, la conservation du Produit Défectueux, les frais de nourriture et d'hébergement, les dispositifs de levage ou les échafaudages, les kilomètres, le temps de déplacement ou autres dépenses résultant du respect de l'obligation de garantie, ni une compensation ou indemnisation de quelque nature que ce soit. Ces frais seront à la charge de l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur ne pourra prétendre, au titre de la garantie, qu'au remplacement ou à la réparation du Produit Défectueux, qui demeurera à la discrétion de LAMP. L'Acheteur ne pourra non plus prétendre à un report de paiement, à des réductions de prix, à une compensation ou indemnisation ou à la résiliation de la vente.

Les risques et coûts liés au retour des Produits et à l'expédition des Produits Réparés ou de remplacement seront toujours à la charge de l'Acheteur.

Enfin, LAMP pourra, à sa discrétion, choisir de satisfaire sa responsabilité découlant de son obligation de garantie, en remboursant le prix d'achat du ou des Produits et/ou en reprenant le ou les Produit/s défectueux.

LAMP pourra remplir son obligation de garantie directement elle-même ou indirectement par l'intermédiaire de tiers. Sans l'accord express de LAMP, l'Acheteur : (i) s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de demander l'intervention d'un tiers pour remédier ou réparer un éventuel défaut et (ii) ne procédera au retour d'un produit tant que ce retour n'aura pas été préalablement accepté par écrit par LAMP.

Le Produit, la partie de celui-ci, le composant ou la pièce de rechange pourra contenir de nouveaux matériaux de qualité et de fonctionnalité équivalentes ou supérieures à celles du Produit Défaillant, de la partie de celui-ci, du composant ou de la pièce remplacés. Les dimensions et la conception du Produit ou d'une partie de celui-ci, d'un composant ou de la pièce de remplacement également différer de celles du Produit Défectueux.

Le remplacement du Produit Défectueux ou sa réparation n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

12.4. Conditions d'exigibilité de la garantie. Les parties déclarent et conviennent que l'obligation de garantie de LAMP ne sera exigible que dans la mesure où :

- (i) Les conditions d'installation et/ou d'utilisation des Produits et de tous les éléments qui les composent auront été strictement respectées, et
- (ii) Les produits auront été installés et utilisés, pendant toute la période de garantie, conformément aux spécifications techniques et aux instructions d'installation et d'utilisation de LAMP, et
- (iii) Les Produits ne sont pas conformes à leurs spécifications, telles que définies au départ, en appliquant les tolérances et conditions prévues dans les présentes CGV, la Fiche Technique du Produit et dans la Proposition Spéciale de Produit, et
- (iv) L'Acheteur aura respecté les obligations suivantes :
 - a) En cas de Défauts apparents, vérification des Produits au moment de leur réception et formulation de toute réclamation, réserve ou protestation relative à l'absence de Produits et/ou à des défauts apparents dans les conditions prévues aux présentes CGV.
 - b) Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur devra, sous peine d'annulation de toute action en garantie, informer LAMP, par e-mail avec accusé de réception, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute réclamation relative à un défaut caché (non apparent) du Produit et entrant dans le cadre de la présente garantie dans un délai maximum de trente (30) jours après l'éventuelle découverte du défaut.

Cette lettre devra comprendre : (a) des preuves raisonnables de la réalité du ou des défauts cachés détectés -LAMP se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute observation et/ou vérification *in situ*- ; (b) une description du défaut, (c) le volume des Produits concernés et (d) accompagner la/les facture/s et le ou les bons de livraison documentant la fourniture des Produits défectueux.
 - c) Mise en œuvre des solutions éventuelles indiquées par LAMP.
 - d) Entretien correct des Produits et vérification du bon fonctionnement de tous les éléments utilisés relativement aux Produits.

12.5. Exclusions et limitations. Sans préjudice de toute autre exclusion ou limitation contenue dans les présentes CGV, la garantie exclura et NE sera PAS applicable dans les cas où le Produit est défectueux en raison de :

- (i) D'une installation ou d'une utilisation inappropriée, d'un dommage intentionnel, d'une négligence ou d'un manque de surveillance ou d'entretien de la part de l'Acheteur,
- (ii) Déchetes due à l'utilisation normale du Produit, de la pièce ou du composant (tel que notamment, les lampes et les batteries)
- (iii) Défaillances logicielles, erreurs ou virus.
- (iv) Déchargements électriques d'intensité ou durée supérieure à
 - a) 1000 V entre chauffeur et chauffeur(L et N)
 - b) 1500 V entre chauffeur et terre (L et PE, N et PE)
 - c) ce que s'établit en la norme IEC 61000-4-5:2005-11
- (v) Faits imprévisibles ou, d'être prévisibles, inévitables, comme, par exemple, un cas fortuit et/ou de force majeure (compris, entre d'autres, les déchargements électriques de foudres)
- (vi) Si le Produit, pièce ou composant, défectueux n'est pas ce que s'est livré initialement par LAMP.
- (vii) Exposé à des efforts ou charges et/ou tensions mécaniques que ne s'ajustent pas aux spécifications, contenues à la Fiche Technique ou à la proposition de Produit Spécial ou bien à l'emploi généralement accepté.
- (viii) Si le produit ou quelque de ses parties ou composants a été réparé, altéré, remplacé, adapté, cacheté, manipulé ou modifié par l'Acheteur ou n'importe quel troisième sans autorisation préalable et écrite de LAMP.
- (ix) En cas d'équipes électroniques, si les Produits n'ont pas été installés à des lumières qu'ils accomplissent les spécifications IEC correspondants, en vigueur lors de l'acquisition.
- (x) Défaut soudain égal ou mineur du dix pour cent (10%) du chiffre total du nombre de semi-conducteurs LED (à arrondissement à l'unité el plus proche) d'un produit pendant la période de garantie;
- (xi) Défaut soudain égal ou mineur du cinq pour cent (5%) du chiffre total de Drivers en des luminaires. LED (à arrondissement à l'unité el plus proche) d'un produit pendant la période de garantie;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- (xii) Si l'Acheteur ne conserve pas le Produit, pièce ou composant qu'il a résulté être défectueux en l'état en ce que se trouve (comprise le feu ou le luminaire) pendant tout le temps nécessaire pour que LAMP puisse faire toutes les vérifications nécessaires, en relation aux erreurs/défauts occultes que se soient détectés,
- (xiii) Si l'Acheteur n'a pas agi comme bon professionnel, il n'a pas respecté les règles de l'art ni/ou les normes en vigueur, ou il n'a pas fait le maintien correct.
- (xiv) Dommages causés par surtension, foudre, surcharge, erreur de connexion, démontage, même partiel, conditions anormales d'emmagasinage ou accidents résultants de négligence,
- (xv) Erreurs ou défauts en les systèmes de contrôle additionnels ne distribués par LAMP, comme ceux de télégestion.
- (xvi) Les pièces, les composants et les accessoires ajoutés au Produit et ne distribués par LAMP après la livraison.
- (xvii) En plus, la garantie ne sera pas exigible en les cas suivants:
 - a) Si l'Acheteur n'a pas payé le prix de l'approvisionnement à son échéance ou s'il se trouve à devoir à LAMP n'importe quelle quantité relative à un autre approvisionnement que se trouve vaincue.
 - b) Produits outdoor à un emploi supérieur à la maximale annuelle moyenne de 4.000 heures.
 - c) Fonctionnement des Produits en un rang de température ambiante en dehors du rang de l'intervalle de température compris entre les 20 °C à 30 °C.
 - d) Installation des Produits en des ambiances corrosives, près de la mer ou en milieu chimique sans l'y avoir communiqué par écrit à LAMP en faisant le commande et/ou sans avoir suivi les précautions indiquées par celle-ci, ou avoir suivi les actions periodiques de maintien indiquées.

12.6. La garantie sera en faveur de l'acheteur et ne sera pas transférable.

12.7. L'Acheteur, accepte que les garanties et conditions de garantie établies dans les présentes CGV s'appliquent à tout achat de Produits entre les Parties, et remplacent toutes les autres garanties expresses et/ou implicites (autres que le titre), y compris notamment, les garanties de commercialisation et d'adéquation à un usage particulier, expressément exclues dans les limites autorisées par la loi.

12.8. Les mesurages photométriques officiels seulement pourront être réalisées par LAMP ou par un laboratoire accrédité, en acceptant par les parties, et en suivant le protocole établi par LAMP.

12.9. L'Acheteur devra suivre une nouvelle commande pour substituer le produit défectueux ou abîmé. LAMP procédera au paiement du prix, une fois reçoive le retour du produit défectueux, après l'analyse qu'il confirme que c'est défectueux.

13. Force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les événements indépendants de la volonté des Parties, qui ne peuvent raisonnablement être prévus et qui, le cas échéant, ne pourraient être évités, dans la mesure où leur survenance rend impossible le respect des obligations.

Sont notamment considérés et assimilés à des cas de force majeure ou de cas fortuit et libèrent LAMP de ses obligations : les grèves de tout ou partie du personnel de LAMP ou de ses fournisseurs, l'incendie, l'inondation, la guerre, la révolution, l'insurrection, le soulèvement, les arrêts de production dus à des pannes accidentelles, l'impossibilité ou la difficulté d'approvisionnement en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves de tiers ; les interruptions dans la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité pour des raisons non imputables à LAMP, ainsi que toute autre cause similaire.

Dans ces circonstances, LAMP en informera l'Acheteur par écrit, par courrier électronique avec accusé de réception, dans les meilleurs délais après la survenance de l'événement de force majeure ou du cas fortuit, ou dès que LAMP en aura eu connaissance. Le contrat restera en vigueur et continuera de lier les Parties, mais sera suspendu de plein droit sans donner lieu à indemnisation ou une compensation, à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure ou du cas fortuit.

Si l'événement durait plus de 90 jours à compter de la date de sa survenance, le contrat de vente conclu entre les Parties pourrait être résilié par la partie non affectée par la force majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à des dommages et intérêts à ce titre. La résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant la résiliation du contrat de vente.

14. Changements Imprévus.

Les présentes CGV excluent expressément le régime de l'imprévision légale prévu par la jurisprudence "*rebus sic stantibus*" sur les ventes de Produits à l'Acheteur. LAMP et l'Acheteur renoncent donc chacun au droit de demander et d'obtenir des adaptations du contrat de vente et s'engagent à remplir leurs obligations et à supporter toutes les circonstances économiques et financières, sauf dans les cas prévus à la section 13, relatifs à la force majeure ou au cas fortuit, même si l'équilibre contractuel est modifié par des circonstances imprévues ou imprévisibles au moment de la conclusion de la vente, même si leur exécution s'avérait excessivement onéreuse.

15. Loi applicable et juridiction.

N'importe quelle question relative à ces CGV, ainsi que aux ventes qu'ils régissent, pour autant qu'ils ne soient pas couvertes par ces CGV, ils se régiront par la loi espagnole, à exclusion des normes de conflit de lois. Ces CGV sont rédigées en espagnol. En cas que se traduisent à un ou plus langues, la version espagnole primera sur les autres aux effets d'interprétation ou clarification.

N'importe quelle dispute relative à l'application de ces CGV, son interprétation ou exécution relative aux contrats de vente souscrits par les parties, il se soumettra à:

- (i) En le cas que l'Acheteur ait le siège à l'Union européenne ou en quelque pays qu'il ait signé et en vigueur une convention pour la reconnaissance mutuelle, de sentences judiciaires, aux tribunaux de Terrassa, indépendamment du lieu du commande, la livraison, le paiement et la forme de paiement et même en cas de poursuivis multiples.
- (ii) En le cas que l'Acheteur n'ait pas le siège à l'Union européenne ou en quelque pays qu'il ait signé et en vigueur une convention pour la reconnaissance mutuelle, de sentences judiciaires, mais ce pays soit partie de la Convention de New York sur reconnaissance et exécution de sentences arbitrales étrangères, indépendamment du lieu du commande, la livraison, le paiement et la forme de paiement et même en cas de poursuivis multiples, les parties se soumettent à l'arbitrage institutionnel de la Chambre de Commerce Internationale, à qui se confie l'administration de l'arbitrage et la désignation d'un seul arbitre.

Cependant ce qui précède, les parties peuvent demander à tout tribunal des mesures de protection provisoires, préliminaires ou contemporaines de la procédure arbitrale, l'obtention de preuves préliminaires ou anticipées ou l'obtention de preuves, lorsque, à leur avis, de telles mesures ou pratiques sont nécessaires pour éviter un dommage irréparable, préserver le statu quo, protéger leurs droits ou préparer la procédure arbitrale.

Le fait que quelque des Parties sollicite l'adoption de quelque mesure préventive ou pratique, ne *enverra l'obligation des parties à initier ou continuer à participer de bonne foi en le procès arbitral. L'arbitre n'accordera pas de compensations ou indemnités qu'ils aient été exclues par les Parties. La loi applicable pour analyser la validité de ce pacte est l'espagnole.

- (iii) En les autres cas, seront compétents les tribunaux du domicile de l'Acheteur.
- (iv) À exception de tout cela, pour l'exécution de lettres de changement seront compétents les tribunaux du domicile du livré.

L'attribution de concurrence est générale et il s'applique, déjà soit une demande principale, une demande accessoire, une action sur le fond, une procédure sommaire ou préventif ou une sollicitude anticipée d'essai.

En cas d'action pour l'encaissement de dettes par LAMP, les dépenses de citation, dépenses ou taxes judiciaires, ainsi que les honoraires d'avocat, avoué ou autres fonctionnaires ou professionnels qu'ils interviennent en le procès, ceux de l'huissier et toutes les dépenses accessoires (en devant Coûts Judiciaires) iront à poste de l'Acheteur. Les côtes Judiciaires liées ou dérivées du manquement par quelque des Parties de ces CGV ou des dispositions de la loi applicable supletòriament ou des ventes que se réalisent à l'abri de celles-ci sont à poste de la Partie non performante.

16. Renonciation.

Le fait pour les parties de ne pas faire valoir à un moment donné l'un de leurs droits au titre des présentes CGV ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits à une date ultérieure. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas faire appliquer une disposition des présentes CGV ou de tarder à le faire ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

17. Protection des données.

Chaque partie respectera l'ensemble des droits applicables en matière de protection des données, conformément à la législation en vigueur dans son pays. LAMP SAU est responsable du traitement des données personnelles collectées, le cas échéant, pour la signature, la gestion et l'exécution des contrats. Ces données seront conservées pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. LAMP est autorisée à communiquer les données à des sous-traitants, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne. Conformément à la législation et à la réglementation applicable en matière de protection des données, le bénéficiaire pourra exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant en contactant LAMP par courrier électronique à l'adresse datos@lamp.es.

18. Divers.

18.1. Si l'une des stipulations des présentes CGV, ou partie de celle-ci, était déclarée nulle par une décision définitive du tribunal compétent, les autres termes des présentes CGV resteront valides et exigibles. Les parties conviennent d'ores et déjà que toute clause déclarée nulle, en raison de son extension dans le temps et/ou de sa portée matérielle, sera automatiquement remplacée par une autre clause de même contenu, mais avec une extension dans le temps et/ou une portée matérielle valides, conformément à la législation applicable.

Dans tous les autres cas, les parties négocieront de bonne foi une clause mutuellement acceptable pour remplacer toute stipulation déclarée nulle, qui devra être conforme aux présentes CGV, afin que l'équilibre économique soit maintenu, lorsque celui-ci est altéré par la déclaration de nullité d'une ou plusieurs stipulations. A défaut d'accord, les présentes CGV seront interprétées par le tribunal compétent de la manière la plus respectueuse possible des rapports de droits et d'obligations qu'elles contiennent.

18.2. Les Prix et conditions de vente pourront être corrigés en cas d'erreur typographique ou matérielle.

18.3. Confidentialité. Tous know how, informations techniques, dessins, spécifications ou documents fournis dans le cadre d'un contrat auquel les présentes CGV s'appliquent, sont confidentiels et l'Acheteur/Client potentiel ne devra, sans le consentement écrit préalable de LAMP, les divulguer à un tiers ou les utiliser à d'autres fins que l'achat potentiel de Produits auprès de LAMP.

18.4. Sécurité. Dans la mesure du possible, LAMP s'est assurée que les produits ont été conçus et fabriqués pour être sûrs et sans risque pour la santé lorsqu'ils sont correctement installés et utilisés conformément aux spécifications fournies par LAMP. L'Acheteur est responsable de tout risque pour la santé ou la sécurité des personnes en relation avec les produits en sa possession ou sous son contrôle et doit s'assurer que les personnes utilisant, entretenant ou manipulant les Produits reçoivent une formation et des informations de sécurité appropriées.

18.5. Accomplissement du règlement impératif. Il correspond à l'Acheteur, avant de suivre un commande, vérifier si les Produits accomplissent au règlement de toute nature de caractère impératif du pays où aillent à être installés ou utilisés, spécialement le règlement relatif à la santé, sécurité, emballage et environnement et suivre le commande seulement après la vérification de l'accomplissement d'et ajustage des Produits à ce règlement. Par conséquent, l'Acheteur est le seul responsable du manquement de n'importe quel règlement local par les Produits. En aucun cas et sous aucune circonstance, n'importe quelle que celle-ci soit, LAMP encourira en responsabilité par manquement du règlement impératif du pays où s'utilisent ou ils installent les Produits et, arrivé le cas, pourra répéter face à l'Acheteur tous les dommages et préjudices que LAMP souffre à cause d'un potentiel manquement de celle-ci.

19. Limitation de Responsabilité.

La responsabilité de LAMP par raison de manquement des contrats que s'exécutent sous ces CGV, différent de l'obligation de garantie que se régit par ses propres termes et limitations, il se limite au dommage direct et, donc, LAMP ne sera pas responsable en aucun cas, ni il devra indemniser ou compenser par raison du lucre cessant et/ou de dommages comme conséquence et/ou sous-entendus, ce être quine soit sa nature (y compris, entre d'autres, la perte de bénéfices, perte de clients ou opportunités d'affaire) en ce qu'encourisse l'Acheteur ou un troisième en relation à l'approvisionnement des Produits. La responsabilité générale de LAMP expirera dans le terme d'un (1) an, à compter depuis la date effective de livraison. La responsabilité totale et attachée de LAMP par rapport à l'accomplissement de ses obligations contractuelles se limite, au maximum, au prix du contrat concret de vente de Produit/s causent de la responsabilité. À ce effet, chaque approvisionnement de produits se considère un contrat indépendant.

En aucun cas LAMP ne sera responsable devant l'Acheteur ou à troisièmes par des comptes-rendus ou approvisionnements réalisés en se basant sur une information confuse, erronée, incomplète, ne véridique ou fause, ou ne soignée que lui ait été distribuée directement ou indirectement par l'Acheteur.

20. Stipulations différentes.

L'acceptation express et écrite par LAMP et l'Acheteur de quelques stipulations différentes des ici prévues n'abroge pas les autres clauses de ces CGV n'affectées par ces stipulations différentes.

21. Acceptation par l'Acheteur.

Les présentes CGV, les fiches techniques des Produits objet de Commande approuvées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et il reconnaît les avoir lu, les avoir accepté, et il renonce, par ce fait, à confier en n'importe quel document contradictoire ou compte rendu et, en particulier, les mêmes conditions générales d'achat.